

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2020 N° 2020-72 7.6 contribution budgétaire
--	--

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G .JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire



N° 72/ 2020 : Convention financière pont des Iles avec Grenoble Alpes Métropole

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie, mais aussi ouvrages d'art.

Les besoins de financement complémentaires pour les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages identifiés comme en péril sont nécessaires. En effet, ces ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'un entretien régulier avant le transfert de compétence, les moyens financiers n'ont pas n'ont pas pu être évalués pour le transfert. Ainsi la mise en place de fonds de concours permet de partager l'investissement de rattrapage entre la commune et Grenoble-Alpes Métropole.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de répartition financières entre la Métropole et les communes et pour la réalisation des travaux de réfection – reconstruction du pont des Isles Cordées.

Par application du principe de calcul établi à l'article 4, le montant définitif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de la signature de la présente convention, s'élève à 41 586.00€ HT, pour chaque commune.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter la convention présentée.

Le conseil autorise Mme le Maire a effectuer l'ensemble des démarches et signer la dite convention

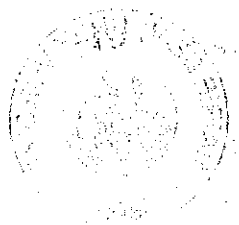
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



1000
1000



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2020
N° 2020-73
7.6 contribution budgétaire

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2020

PRESENTS : P.RIGAULT, P.MONIER, G JULLIEN, JM. QUINODOZ, E GUTEL, P.HERAUD, S LE MAUFF, C.ZWOLAKOWSKI, V.EUGENE, JM MAY, A. PIERRE, D BRET DREVON, C CAPELLARO

ABSENTS EXCUSES : JM DETROYAT, pouvoir à C CAPELLARO, B PEZET pouvoir à C CAPELLARO

Mme Danielle Bret Drevon a été élue secrétaire

N° 73/ 2020 : Convention financière Vélo électrique ou kit



La commune de Veurey Voroize dans le cadre de la ZFE souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné.

Les conditions d'octroi et les modalités sont présentés dans la convention jointe.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter la convention présentée.

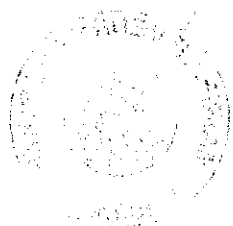
Le conseil autorise Mme le Maire a effectuer l'ensemble des démarches et signer la dite convention

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 24 novembre 2020

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

A circular official seal of the Municipality of Veurey Voroize, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE VEUREY VOROIZE" and "Isère". A handwritten signature in black ink is written over the seal.



RECEIVED

1952



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU RECONDITIONNE**

ENTRE

La commune de Veurey Voroize représentée par Pascale RIGAULT, Maire, habilitée en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020,
Ci-après désignée «la Commune» D'une part,

ET Madame, Monsieur,

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone:.....

Adresse e-mail.....

Date

Ci-après désigné(e)

« Le Bénéficiaire »

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

La commune de Veurey Voroize dans le cadre de la ZFE souhaite diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport et vise pour cela un accroissement de l'usage du vélo sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Veurey Voroize et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou reconditionné à usage personnel, ou un kit pour vélo électrique.

Article 2 : Modèle de vélo électrique

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique (à l'exception des fatbikes ayant une largeur de pneu supérieure à 10cm et VTAE). Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Le kit pour vélo électrique doit répondre à la norme EN 15 194.

Article 3 : Engagement de la commune

La commune après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de 50% du prix d'achat d'un kit ou un montant maximal de 200€ du montant du VAE ou 250€ si plafond ressource inférieur au tableau joint :

Composition du foyer	Plafond des revenus
1 personne	14 879 €
2 personnes	21 760 €
3 personnes	26 170 €
4 personnes	30 572 €
5 personnes	34 993 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

La commune versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet et conforme mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif, soit à partir du 1^{er} décembre 2020.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Il doit être majeur et résider sur la commune de Veurey Voroize

La subvention ne sera accordée au bénéficiaire qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif.

Le versement de l'aide se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération par la commune dans son budget principal.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Etape 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une copie de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture eau, électricité...)
- un devis d'achat au nom du bénéficiaire délivrée par un vélociste de l'agglomération grenobloise de préférence ou un commerçant professionnel du département de l'Isère qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure, soit à partir du 01/12/2020
- un exemplaire de la présente convention datée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention. Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations dont celle visée à l'article 6.

Etape 2 : ENVOI DES DOSSIERS

Dépôt en mains propres avec l'ensemble des pièces au secrétariat de la mairie. Dossier contrôlé et validé par la commission environnement mobilité.

Etape 3 : VERSEMENT

Le bénéficiaire devra déposer sa facture pro format (le ticket de caisse n'étant pas une pièce comptable, à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat nominative), au secrétariat de mairie. Cette dernière pièce permettra le mandatement.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention.

Durant ce délai, la commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente ou achat pour une tierce personne autre que le bénéficiaire, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 8 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Article 9: Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le service administratif de la commune de Veurey Voroize. Ces données sont collectées dans le cadre du versement d'une prime pour l'acquisition de vélo électrique, et pour le suivi de ce dispositif et sont uniquement destinées au service.

Fait à Veurey Voroize, le

En deux exemplaires originaux,
La commune de Veurey Voroize
Pascale RIGAULT

.....
Demandeur de la subvention